

**DÉLIBÉRATION N° 2022.00091 du 15 novembre 2022**Rectifiant la délibération n° 57/2022 du 1^{er} septembre 2022

portant octroi d'une garantie d'emprunt au profit du pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie au titre de l'emprunt à long terme d'un montant total de 603 000 000 Fcfp souscrit par la SPL « Te uira api no Raromatai » et autorisant le maire à signer tous les documents afférents

En sa séance du 15 novembre 2022 à 08h30, convoquée le 08 novembre 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Claude CHONG, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment les articles L.2252-1 à 2252- ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifié portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment l'article D.2252-1 ;
- Vu** la délibération n°11/2022 du 11 février 2022 autorisant le maire à signer le contrat de concession de service public avec la société publique locale (SPL) « Te uira api no Raromatai » dans le cadre de la délégation du service public de la distribution d'énergie électrique;
- Vu** la délibération n°89/2021 du 29 novembre 2021 portant approbation de la création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Te uira api no Raromatai » ; approuvant les statuts, désignant monsieur Marcelin LISAN en qualité de Président Directeur Général;
- Vu** la délibération n° 57/2022 du 1er septembre 2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt au profit du pool bancaire constitué par la banque Socredo, la banque de Tahiti et la banque de Polynésie au titre de l'emprunt à long terme d'un montant total de 603 000 000 Fcfp souscrit par la SPL « Te uira api no Raromatai » et autorisant le maire à signer tous les documents afférents;
- Ouï** l'exposé du maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE :**

Article 1 : L'article 2 de la délibération n° 57/2022 du 1^{er} septembre 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

Le conseil municipal approuve la garantie devant être accordée par la commune de HUAHINE au profit du pool bancaire constitué par la BANQUE SOCREDO, la BANQUE de TAHTI et la BANQUE DE POLYNESIE sous la forme d'un aval à hauteur de QUARANTE QUATRE POUR CENT (44,0%) de la moitié du montant total emprunté par la société TE UIRA API NO RAROMATAI, soit une garantie limitée à la somme de CENT TRENTE DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE MILLE(132 660 000) francs CFP, majoré des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt.

Article 2 : L'article 3 de la délibération n° 57/2022 du 1^{er} septembre 2022, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

La garantie de la Commune est accordée pour une durée de CINQ (5) années.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 57/2022 du 1^{er} septembre 2022, susvisée, restent inchangées.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1^{ère} adjointe au maire), M. Pitoni GIBERT (2^{ème} adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3^{ème} Adjointe au Maire), M. Anntonio MALATESTTE (4^{ème} Adjoint au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6^{ème} Adjoint au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7^{ème} Adjoint au Maire), M. Erick FANIU (8^{ème} Adjoint au Maire), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fiti), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fiti), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fiti), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fiti), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefareri), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie).

6 membres ont donné pouvoir :

Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (Conseillère municipale de Fiti) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN, M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea) donne pouvoir à Eugène TUIHANI, M. Timiona TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, M. Aremi TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE.

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 6 pouvoirs

Abstentions : 0

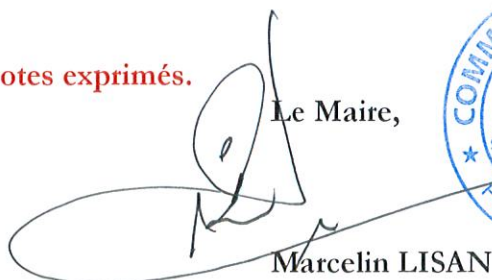
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

